

Compte rendu de la séance du 29 septembre 2022

Présents : Monsieur Didier DORIAN, Monsieur Yves TRAVERSE, Monsieur Patrick ALONSO, Madame Claudette BOY, Monsieur Dominique VALLOIS, Monsieur Patrice BONDER, Madame Béatrice VERTUT, Madame Marie-Noëlle VESIN

Secrétaire de la séance: Marie-Noëlle VESIN

Début de séance: 20H30

Ordre du jour:

Validation devis API 46 + Petite maçonnerie dans le cadre de l'opération Harmonisation des bâtiments communaux

Vente matériel Boulangerie

Projet de convention hors RPI avec Duravel-Touzac-Soturac

Eclairage public

Etude implantation panneaux photovoltaïques

SDIS Projet DECI à venir

Remise en état du Terrain de Tennis Communal , choix artisan selon devis

Questions diverses

Délibérations du conseil:

Validation d'un devis de travaux dans le cadre de l'Opération Harmonisation Bâtiments Communaux (2022 DE 38)

Dans le cadre du **projet HARMONISATION INTERIEURE ET EXTERIEURE DU BÂTIMENT CENTRAL MAIRIE-SALLE DES FÊTES**, Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée auprès d'entreprises susceptibles d'assurer les travaux de nettoyage et rénovation des façades et pignons du bâtiment Mairie et Salle des Fêtes. Deux entreprises ont répondu à cette consultation et ont envoyé leurs devis respectifs.

Monsieur le Maire soumet au Conseil les devis reçus, disponibles en annexe à la présente délibération, afin qu'il décide de l'entreprise qui sera retenue pour effectuer ces travaux.

Après étude des différents devis et délibération, le Conseil à l'unanimité, décide de retenir le devis moins-disant, pour un montant HT de 12 694.00 euros, soit 15 232.80 euros TTC, au besoin complété par un devis pour des travaux de petite maçonnerie qui pourraient s'avérer nécessaire au fur et à mesure de l'avancement des travaux de rénovation.

Le Conseil charge en outre Monsieur le Maire de faire part à l'entreprise retenue de cette décision et de lui commander les travaux définis dans le devis pour un début de chantier au printemps 2023.

Vente du matériel de boulangerie (2022 DE 39)

Le Boulanger repreneur du commerce au 1er mai 2022 n'ayant pas souhaité racheter à la Commune la totalité du matériel qu'elle proposait de lui revendre, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mettre en vente le matériel inutilisé, dont la liste est établie ci-dessous, aux prix minimum que le Conseil Municipal décidera.

Il s'engage à établir un acte de vente pour chaque transaction éventuelle et à sortir lesdits biens de l'actif du Budget Annexe de Montcabrier "Boulangerie - Multiple Rural" (178-00)

Liste des biens proposés à la vente:

- 1 Diviseuse au prix minimum de **50.00 euros**
- 1 Batteur au prix minimum de **500.00 euros**
- 1 Four Ventilé au prix minimum de **800.00 euros**
- 1 pétrin au prix minimum de **1000.00 euros**
- 1 tour réfrigérée au prix minimum de **100.00 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents (M. Traverse intéressé par la Tour réfrigérée étant sorti de la salle de Conseil) , approuve ces propositions, fixe les prix de vente ci-dessus indiqués, et autorise le Maire à établir les actes de vente nécessaires et à réaliser les écritures comptables de sortie de ces biens de l'actif du budget annexe "Boulangerie - Multiple Rural" de Moncabrier.

Validation d'une convention hors RPI relative au frais de fonctionnement d'une école (2022 DE 40)

Pour répondre à la demande expresse du Conseil Municipal de Montcabrier, dans sa délibération N° 2022-DE-037 du 30 août 2022, relative à la rédaction d'une convention hors RPI de participation au fonctionnement du RPI Duravel-Touzac-Soturac-St Martin Le Redon, ces dernières communes regroupées en RPI soumettent la convention jointe en annexe de cette délibération à l'approbation de la commune de Montcabrier pour les élèves qui fréquentent le RPI selon le libre choix des parents.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite proposition de convention relative au Fonctionnement du RPI Duravel-Touzac-Soturac-St Martin Le Redon au Conseil Municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la signature de ladite convention hors-RPI relative au Fonctionnement du RPI Duravel-Touzac-Soturac-St Martin Le Redon, et autorise Monsieur le Maire à mettre en oeuvre sa décision en signant la convention proposée, permettant de fait le règlement des sommes correspondant à la scolarisation des enfants de la commune dans les écoles du RPI concernées sur présentation d'un récapitulatif annuel des frais de fonctionnement proratisés et d'un avis de sommes à payer correspondant.

Coupure de l'éclairage public en heures de faible fréquentation (2022 DE 41)

Objet de la délibération : Eclairage public - Modifications des conditions de mise en service et de coupure

M. le maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire au titre de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre. Pour limiter la pollution du ciel nocturne et générer des économies de fonctionnement, l'éclairage public pourrait être coupé en milieu de nuit, dans les zones et aux heures de très faible fréquentation.

Vu l'article L2212-1 du CGCT qui charge le maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière et le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement 1, et notamment son article 41 ;

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 173 ;

Le Conseil municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- *d'adopter le principe de couper l'éclairage public communal pendant une partie de la nuit, aux heures de très faible fréquentation, soit de 0H00 à 6H00 ;*

de donner délégation au maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, dont publicité en sera faite le plus largement possible.

Etude pour implantation de panneaux photovoltaïques sur la commune (2022 DE 42)

Dans le but de réduire les factures de consommation électrique et d'acquérir un minimum d'autonomie énergétique en matière de production d'électricité, Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une réunion d'information a eu lieu en Mairie le mardi 20 septembre 2022 avec la FDEL sur les possibilités d'implanter, sur les bâtiments ou espaces publics de Montcabrier qui présentaient un potentiel intérêt, des panneaux photovoltaïques.

Monsieur le Maire expose et résume les propositions qui ont pu être faites par la FDEL lors de cette réunion et soumet à la réflexion du Conseil les différents lieux d'implantation qui pourraient être envisagés pour ce projet. Il rappelle néanmoins que dans un premier temps, une **étude préalable au projet est nécessaire**, afin d'en déterminer explicitement l'étendue, le coût et l'intérêt pour la commune. Cette étude préalable réalisée par la FDEL **engagerait une dépense de 500.00 euros net de taxes**.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- *de refuser la commande à la FDEL d'une étude préalable à l'élaboration d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et/ou espaces publics de la commune;*
- *de demander au Maire de faire part à la FDEL de sa décision défavorable.*

Projet d'assignation en redressement judiciaire de M. Sallé (2022 DE 43)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'historique de la dette de Monsieur Franck Sallé, et l'état actuel des recouvrements de cette dette par le biais des poursuites mises en œuvre contre l'ex-locataire de la Boulangerie Multiple Rural de Montcabrier.

Il informe le Conseil de la proposition de l'avocat de la Commune d'entamer une procédure d'assignation en redressement judiciaire de Monsieur Sallé dans le but de récupérer éventuellement tout ou partie de la dette de cet ex-détenteur du bail commercial de la Boulangerie.

Il demande au Conseil d'autoriser l'avocat de la Commune, Maître Mazars, à saisir le Tribunal de Commerce de Cahors et à déclarer la créance éventuelle de la commune auprès du mandataire judiciaire pour procéder à la mise en oeuvre de cette démarche et défendre les intérêts communaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Maître Mazars à saisir le Tribunal de Commerce de Cahors et à déclarer la créance éventuelle de la commune auprès du mandataire judiciaire en la procédure de redressement judiciaire à l'encontre de Monsieur Franck Sallé, ex-détenteur du bail commercial de la Boulangerie de Montcabrier.

Rénovation du tennis: choix des artisans (2022 DE 44)

Monsieur le Maire présente au Conseil les différents devis proposés pour la rénovation et éventuellement l'amélioration du tennis communal proposés par les sociétés SAE pour deux devis distincts et SAS O3 CONSULTING.

Au vu des dimensions, des matériaux, au vu des prix proposés, le Conseil après en avoir délibéré porte son choix à l'unanimité sur la proposition de la société SAS O3 Consulting pour un montant total de 29000.00 € HT.

En outre, compte tenu de la fluctuation des prix des matériaux, le Conseil demande à Monsieur le Maire de passer commande à l'entreprise SAS O3 Consulting dès que cette décision sera rendue exécutoire.

Réalisation d'un Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie (2022 DE 45)

La **défense** extérieure contre l'**incendie** relève de la responsabilité communale ou intercommunale. Le maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance des ressources en eau pour la lutte contre l'**incendie**, au regard des risques à défendre, et de la disponibilité des points d'eau destinés à cet usage.

La mise en place d'une DECI efficace et répondant à toutes les normes et demandes des services de secours étant longue et onéreuse, elle ne peut se faire que par tranches de travaux successives.

Dans l'attente d'une première opération d'investissement répondant à la volonté communale de mettre en en place une DECI sur le territoire, Monsieur le Maire propose **la réalisation d'une étude qui aurait pour résultat un Schéma Communal de Défense Extérieure contre l'Incendie (SCDECI).**

Ce SCDECI relèverait à la fois les besoins en eau selon les zones, les moyens de lutte contre l'incendie existants et leur validité par rapport aux besoins et aux normes en vigueur, et permettrait une planification efficace des travaux à entreprendre par la Commune en ce domaine pour répondre à ses obligations.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- *d'entreprendre l'étude nécessaire à la réalisation d'un Schéma Communal de Défense Contre l'Incendie (SCDECI),*
- *demande à Monsieur le Maire de diligenter au plus tôt afin de transmettre au SDIS du Lot un état des lieux exhaustif et de prévoir les travaux à entreprendre pour répondre aux obligations de DECI de la Commune,*
- *autorise Monsieur le Maire à demander à la SAUR un contrôle des poteaux incendie de la commune.*

Questions diverses:

- Après le départ de la locataire du logement haut de l'ancienne école et l'état des lieux du logement réalisé par la commune en sa présence, le Conseil valide le remboursement de la caution de 348.01 € versée le 01/07/2019.
- Le Conseil est favorable à la proposition d'intervention de jeunes en réinsertion, sous la responsabilité d'un éducateur spécialisé, dans le cadre de la "Procédure de réparation" pour quelques travaux au stade communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H10.